

Commune :  
OLORON SAINTE MARIE (422)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1977 N  
Document vérifié et numéroté le 30/09/2021  
A PTGC de Pau  
Par Benoit CAPÉRET-PÉRE  
Géomètre du Cadastre  
Signé

PAU  
6, rue d'Orléans  
B.P 1612  
64016 PAU Cedex  
Téléphone : 05.59.98.68.78  
Fax : 05.59.98.68.99  
cdif.pau@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 064-216404228-20230628-DEL\_23\_06\_28\_26-DE

Feuille(s) : 0001 à 0001  
Qualité du plan : Plan non régulier  
S210

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 30/09/2021  
Support numérique : .....

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A ..... , le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par DEGEORGES Gérald (2)  
Réf. : A5467  
Le 01/09/2021

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**

